

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE PASS'RÉGION

Jeunes

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LE PASS'RÉGION

- **Qu'est-ce que le Pass'Région ?**

Le Pass'Région est une carte chargée d'avantages liés à la culture, au sport, à l'éducation, à la santé, à l'engagement volontaire des jeunes... (présentation des avantages sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/191-avantages-carte-Pass-region.htm>).

- **Qui peut bénéficier du Pass'Région ?**

Le Pass'Région est réservé aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formations sanitaires et sociales (plus de détails sur les critères et les conditions d'éligibilité sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/205-pour-qui-.htm>).

- **Où utiliser le Pass'Région ?**

Les avantages du Pass'Région doivent être utilisés auprès du réseau des partenaires de la Région (liste sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>).

- **Quelle est la durée de validité du Pass'Région ?**

Les avantages du Pass'Région peuvent être utilisés jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours. Le Pass'Région étant rechargeable d'une année à l'autre, il doit être conservé tout au long du cursus.

- **Le Pass'Région est-il gratuit ?**

Le Pass'Région est gratuit. Néanmoins, il est demandé une participation de 1 euro pour chaque place de cinéma achetée avec l'avantage « cinéma » du Pass'Région.

Par ailleurs, toute demande de remplacement d'un Pass perdu, hors d'usage ou volé fera l'objet d'un débit de 5 euros sur l'un des avantages encore disponibles sur le Pass'Région au titre de la re-fabrication de la carte.

- **Je n'ai pas reçu de code. Comment utiliser mon Pass'Région en caisse ?**

Le Pass'Région n'est pas une carte bancaire. Par conséquent, son utilisation ne nécessite pas de code. Les seuls éléments qui peuvent vous être demandés par un partenaire pour prélever les avantages disponibles sur votre Pass'Région sont votre numéro de carte (inscrit au dos de votre Pass'Région) et votre date de naissance.

Vous pouvez également présenter au partenaire le QR code présent dans votre espace personnel sur l'application Pass'Région. Attention : le partenaire doit toutefois être en possession de l'équipement pour le scanner.

- **Est-ce que je peux payer le self scolaire avec mon Pass'Région ?**

Le Pass'Région ne permet pas de régler les frais de restauration scolaire. Dans les lycées ayant mis en place un contrôle d'accès à la cantine scolaire par le Pass'Région, votre Pass sert de badge d'accès mais ne permet pas de régler les repas.

- **Est-ce que le Pass'Région donne droit à des réductions sur les billets de trains ?**

Le Pass'Région ne permet pas de bénéficier de réductions sur les transports.

Toutefois, afin de proposer des prix TER attractifs pour les jeunes, la Région a mis en place plusieurs tarifs réduits et bons plans :

- Carte de réduction illico Liberté Jeunes offrant 50 % de réduction en permanence sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/illico-liberte-jeune>

- Tarif pour petits groupes permettant de voyager le samedi et pendant les vacances à petits prix, sans carte de réduction : <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/illico-promo-samedi> et <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/illico-promo-vacances>

- Abonnements Jeunes : [https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/\[tab\]jeunes-26ans](https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/[tab]jeunes-26ans)

- Bons plans réguliers : [https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/\[tab\]bonsplans](https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/[tab]bonsplans)

Les guichets SNCF sont à votre disposition pour vous renseigner sur les solutions tarifaires les plus adaptées en fonction de la nature, du parcours et de la fréquence de vos déplacements.

- **Je change d'établissement en cours d'année, faut-il modifier mon Pass'Région ?**

En cas de changement d'établissement en cours d'année, il est conseillé de mettre à jour votre Pass'Région. En effet, la nature et le montant des avantages chargés sur le Pass'Région diffèrent selon le type d'établissement et votre filière. Par ailleurs, le nom de votre établissement étant inscrit sur votre Pass'Région, il est important de le mettre à jour si votre établissement utilise le Pass'Région comme badge d'accès à l'établissement et/ou à la restauration scolaire.

La mise à jour de votre Pass relève de votre nouvel établissement. Ce dernier doit rattacher informatiquement votre dossier à l'établissement depuis son espace de gestion des Pass'Région. Ce rattachement aura pour effet la mise en opposition de votre Pass'Région actuel et l'envoi d'un nouveau Pass mis à jour de vos droits et du nom de votre établissement.

Nous vous précisons que cette re-fabrication de carte est gratuite.

QUESTIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ AU PASS'RÉGION

- **Ai-je droit au Pass'Région si je suis collégien ? Lycéen ? Etudiant ?**

Le Pass'Région s'adresse aux publics prioritaires de la Région au regard de ses compétences : lycéens, apprentis, jeunes de missions locales pour l'essentiel.

Il n'est pas ouvert au public étudiant, ni aux collégiens et ce, même s'ils ont 15 ans. En effet, le critère d'éligibilité retenu pour l'attribution du Pass'Région est l'inscription en lycée et non l'âge.

- **Quels sont les critères géographiques pour avoir droit au Pass'Région ?**

Le critère retenu pour l'éligibilité au Pass'Région est l'adresse de votre établissement et non votre adresse personnelle. En effet, le dispositif Pass'Région concerne les établissements du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes avec lesquels la Région signe une convention de partenariat. Si votre établissement n'est pas sur ce territoire, vous ne pouvez pas bénéficier du Pass'Région.

Nous vous invitons à contacter le conseil régional du lieu où se situe votre établissement afin de demander si un dispositif similaire existe pour les jeunes.

- **Je suis en contrat de service civique. Ai-je droit au Pass'Région ?**

Les jeunes effectuant un service civique ne sont pas éligibles au Pass'Région.

- **Je suis en 3ème prépa-professionnelle. Ai-je droit au Pass'Région ?**

Les jeunes inscrits en 3ème prépa-professionnelle ont droit au Pass'Région. Vous devez sélectionner la filière « 10 » lors de la commande du Pass.

- **Je suis en 3ème/4ème agricole. Ai-je droit au Pass'Région ?**

Les jeunes inscrits en 3ème ou 4ème agricoles ont droit au Pass'Région. Vous devez sélectionner la filière « 10 » lors de la commande du Pass.

- **Je suis scolarisé(e) dans une école de production. Ai-je droit au Pass'Région ?**

Les jeunes scolarisés en école de production ont droit au Pass'Région au même titre que les jeunes scolarisés dans un CFA.

- **Apprenti(e) dans l'enseignement supérieur, puis-je bénéficier du Pass'Région ?**

Le dispositif Pass'Région s'adresse aux jeunes inscrits dans des établissements de compétence régionale (lycées et CFA), donc aux jeunes préparant un diplôme de niveau CAP, Bac professionnel ou BTS. Les apprentis de l'enseignement supérieur ne sont pas éligibles au Pass'Région.

- **Les élèves des établissements privés ont-ils droit au Pass'Région ?**

Oui, si les établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat.

En revanche, les écoles et les lycées privés hors contrat d'association avec l'Etat ne sont pas affiliés au dispositif Pass'Région. Par conséquent, les élèves ne peuvent pas bénéficier du Pass'Région.

- **Je suis en contrat de professionnalisation. Ai-je droit au Pass'Région ?**

Seuls les jeunes en formation initiale par voie scolaire ou par apprentissage peuvent bénéficier du Pass'Région. Les jeunes effectuant une formation en contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

- **Je redouble l'année prochaine. Aurai-je encore droit au Pass'Région ?**

En cas de redoublement, vous êtes toujours éligible au Pass'Région. Vous devez conserver votre Pass, qui sera revalidé par votre établissement pour l'année à venir et rechargé à distance de vos nouveaux avantages.

QUESTIONS SUR LES AVANTAGES DU PASS'RÉGION

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES AVANTAGES

- **Comment connaître le solde de mes avantages ?**

Vous pouvez consulter le solde de vos avantages, mais également prendre connaissance des bons plans et actualités du Pass'Région en vous connectant à la rubrique « mon compte » sur notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm> ou sur l'application smartphone « Pass'Région ».

- **Les avantages non utilisés peuvent-ils être reportés l'année suivante ?**

Les avantages du Pass'Région non utilisés ne peuvent pas être reportés d'une année à l'autre. Les avantages peuvent être utilisés jusqu'au 31 mai de l'année en cours. Au-delà de cette date, les avantages non utilisés sont perdus.

- **Est-ce que je peux recharger mon Pass'Région en cours d'année ou transférer certains avantages ?**

Les avantages du Pass'Région ne se rechargent pas en cours d'année et il n'est pas possible de transférer un avantage non utilisé sur un autre avantage.

Les avantages peuvent être utilisés jusqu'au 31 mai de l'année en cours. Au-delà de cette date, les avantages non utilisés sont perdus.

Si vous êtes toujours éligible au Pass'Région l'année suivante, vous pourrez bénéficier de nouveaux avantages après revalidation de vos droits par votre établissement.

- **Si l'avantage n'est pas suffisant, je dois compléter la différence ?**

La différence entre le prix demandé par le partenaire et le montant de votre avantage est à votre charge, quel que soit l'avantage du Pass'Région.

- **Le partenaire ne parvient pas à prélever mon avantage. Pourquoi ?**

Pour réaliser une transaction sur votre Pass'Région, les partenaires peuvent être amenés à utiliser votre numéro de carte inscrit au dos de votre Pass'Région (et non votre numéro de dossier) ainsi que votre date de naissance. Si vous avez mal saisi votre date de naissance lors de la commande du Pass'Région, les partenaires seront dans l'incapacité à prélever vos avantages.

Nous vous invitons à vous rendre dans la rubrique « mon compte » sur notre site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm> afin de vérifier la date de naissance

saisie. Si la date est incorrecte, vous pouvez la modifier depuis cette rubrique. Les partenaires pourront ainsi prélever vos avantages.

Si toutefois la date est correcte, vous devez contacter l'assistance technique du Pass'Région au 0810 559 559* (faites le 1 puis le 5 pour être mis en relation avec un conseiller) afin de faire le point sur les difficultés que vous rencontrez. Si elles relèvent d'une défectuosité de votre carte, votre Pass'Région sera mis en opposition et une autre carte vous sera expédiée ; 5 euros seront prélevés sur l'un de vos avantages au titre de la re-fabrication de la carte.

* du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 - service facturé 6 centimes d'euros par minute + prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008.

AVANTAGE « MANUELS SCOLAIRES »

• Puis-je acheter des livres autres que des manuels scolaires ?

L'avantage « manuels scolaires » permet d'acquérir des livres scolaires et parascolaires (travaux pratiques, annales, dictionnaires, biographies, livres de littérature étudiés en cours...).

Pour les livres qui ne relèvent pas de ces deux catégories, vous pouvez utiliser votre avantage « livres loisir ».

• Les manuels scolaires peuvent-ils être achetés sur Internet ?

L'avantage « manuels scolaires » doit être utilisé exclusivement auprès des librairies et/ou des associations de parents d'élèves partenaires du Pass'Région (liste sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>). Il ne peut pas être utilisé pour des achats sur internet. Tout achat réalisé en dehors du réseau des partenaires du Pass'Région ne pourra pas être remboursé par la Région, même sur présentation d'une facture.

• Je ne bénéficie pas de l'avantage « manuels scolaires ». Pourquoi ?

Deux conditions doivent être réunies pour bénéficier de l'avantage « manuels scolaires » :

- suivre une formation de niveau BAC maximum

et

- être inscrit dans un établissement de formation partenaire de la Région et situé en ex-région Rhône-Alpes (départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74).

Dans les départements de l'ex-région Auvergne, les manuels sont mis à la disposition des élèves dans le cadre du dispositif régional « gratuité des manuels ».

• L'avantage « manuels scolaires » peut-il être rechargé si je me réoriente ?

Un seul Pass'Région peut être attribué par année scolaire et les avantages utilisés ne peuvent pas être rechargés en cours d'année. Nous vous invitons à contacter le partenaire auprès duquel vous avez acquis vos manuels (librairie ou association de parents d'élèves) afin de lui demander s'il accepterait de reprendre vos livres et vous rembourser. Nous vous précisons toutefois que le partenaire n'est pas tenu de le faire et la Région n'est pas en mesure d'intervenir sur ce type de demande.

- **Les porteurs de handicap bénéficient-ils du doublement de l'avantage « manuels scolaires » ?**

L'aide à l'acquisition des manuels scolaires est doublée pour les jeunes atteints d'un handicap afin de leur permettre de laisser un jeu de livres dans l'établissement, ou de pouvoir financer des supports éducatifs adaptés.

Pour bénéficier du doublement de l'avantage « manuels scolaires », vous devez en faire la demande par mail (adresse : jeunesse@auvergnerhonealpes.fr) dans lequel vous préciserez vos nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier inscrit sur votre Pass' Région. Vous devrez joindre à ce mail une copie de l'un des justificatifs suivants attestant de votre situation de handicap :

- notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- attestation d'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH),
- certificat médical attestant un trouble de santé invalidant,
- certificat médical justifiant le double jeu de manuels scolaires,
- attestation d'Affections de Longue Durée (ALD).

Nous vous rappelons que l'avantage « manuels scolaires » doit être utilisé exclusivement auprès des partenaires affiliés au Pass' Région (librairies et associations de parents d'élèves) – liste disponible sur notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>.

En aucun cas la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra vous rembourser un achat de manuels scolaires effectué auprès d'un autre fournisseur.

AVANTAGE « AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL »

- **Comment bénéficier de l'aide pour acheter l'équipement professionnel ?**

Vous devez être inscrit(e) en formation professionnelle et préparer un diplôme éligible à cette aide (liste disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/202-financement-equipement-professionnel.htm>). Lors de votre demande de Pass' Région, vous devez sélectionner la filière 5 ou 5 b (selon ce qui s'affiche sur votre écran). Votre établissement validera ensuite votre demande d'aide au premier équipement.

- **Comment connaître les fournisseurs chez qui je peux acheter mon équipement professionnel ?**

La liste des fournisseurs partenaires de la Région auprès desquels vous pouvez utiliser votre avantage « aide au premier équipement » est disponible sur notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>.

- **Comment racheter un nouvel équipement professionnel en cas de changement de formation ?**

Vous devez vous rapprocher de votre établissement de formation qui fera la modification nécessaire sur votre dossier informatique afin de mettre à jour vos droits à l'avantage « aide au premier équipement » sur votre Pass' Région.

- **L'avantage « aide au premier équipement professionnel » n'apparaît pas sur mon Pass' Région. Pourquoi ?**

Si vous êtes en formation professionnelle, vous devez vous rapprocher de votre établissement de formation afin qu'il apporte les corrections nécessaires sur votre dossier.

AVANTAGE « SPORT »

- **Comment bénéficier de mon avantage « sport » ?**

Vous pouvez bénéficier de l'avantage « sport » auprès des clubs sportifs partenaires du Pass'Région (liste sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>). Sur présentation de votre Pass'Région, le club sportif vous appliquera une réduction de 30 euros sur le coût de la licence annuelle et demandera le remboursement de ces 30 euros à la Région depuis son « espace partenaire » disponible sur notre site internet ou depuis l'application smartphone « Pass'Région » dédiée aux partenaires.

- **Mon club de sport ne sait pas comment prélever mon avantage. Comment doit-il faire ?**

Votre club sportif doit se connecter à son « espace partenaire » sur le site internet de la Région (www.passregion.auvergnerhonealpes.fr, rubriques « partenaires », « espace partenaires » et « accédez à votre espace Pass'Région ») muni de son identifiant et de son mot de passe. Il doit ensuite se rendre dans la rubrique « transaction en ligne » pour saisir votre numéro de carte, votre date de naissance et prélever les 30 euros disponibles sur votre Pass'Région. Il peut également réaliser la transaction depuis l'application smartphone « Pass'Région » dédiée aux partenaires avec laquelle il pourra scanner le QR code présent au dos de votre Pass'Région.

- **Les porteurs de handicap bénéficient-ils du doublement de l'avantage « sport » ?**

L'avantage « sport » du Pass'Région est doublé pour les jeunes se voyant prescrire une activité physique adaptée dans le cadre d'une affection longue durée, ainsi que pour les jeunes atteints d'un handicap et souhaitant pratiquer un sport.

Pour bénéficier du doublement de l'avantage « sport », vous devez en faire la demande par mail (adresse : jeunesse@auvergnerhonealpes.fr) dans lequel vous préciserez vos nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier inscrit sur votre Pass'Région. Vous devrez joindre à ce mail une copie de l'un des justificatifs suivants attestant de votre situation de handicap :

- notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- attestation d'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH),
- certificat médical attestant un trouble de santé invalidant,
- certificat médical justifiant la prescription d'une activité sportive.

- **J'ai déjà réglé ma licence de sport. La Région peut-elle me rembourser les 30€ ?**

La Région ne peut pas rembourser directement les bénéficiaires du Pass'Région.

L'avantage « sport » du Pass'Région est une réduction de 30 euros à valoir sur le coût d'une licence annuelle souscrite auprès d'un club sportif partenaire de la Région. Cette réduction doit être appliquée directement par le club au moment où vous réglez votre licence annuelle et sur présentation du Pass'Région. Le club demande ensuite le remboursement de ces 30 euros à la Région via son « espace partenaire » disponible sur notre site internet ou depuis l'application smartphone « Pass'Région » dédiée aux partenaires. La Région rembourse directement le club.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre club afin de lui demander s'il accepterait de vous rembourser les 30 euros sur présentation de votre Pass'Région ; la Région remboursera ensuite les 30 euros au club sportif. Nous vous précisons toutefois que le club sportif n'est pas tenu d'accepter et la Région n'est pas en mesure d'intervenir sur ce type de demande.

- **Les salles de sport ou de fitness sont-elles partenaires ?**

Les salles de sport et fitness ne sont pas partenaires du Pass'Région. L'avantage « sport » ne peut donc pas être utilisé dans ce type de structures. La liste des clubs partenaires du Pass'Région est disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>

AVANTAGES « CULTURE »

- **Puis-je payer ma place de concert avec mon Pass'Région ?**

L'avantage « spectacle » du Pass'Région peut être utilisé exclusivement dans les salles et festivals partenaires de la Région. La liste des partenaires est disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/212-partenaires.htm>. Vous pouvez également vous renseigner directement auprès de la structure partenaire.

Cet avantage peut être utilisé de façon individuelle ou dans le cadre scolaire si votre établissement organise des sorties culturelles collectives.

- **Le Pass'Région permet-il de bénéficier de tarifs réduits sur des spectacles ?**

En plus des avantages culturels chargés sur le Pass'Région (avantages « spectacle », « cinéma », « musée/expos », « livres loisir » et « kiosque culturel » utilisables auprès des partenaires de la Région – liste disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>), la Région propose régulièrement des « bons plans » aux porteurs de la carte.

Vous pouvez prendre connaissance des « bons plans » sur notre site internet (<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/207-bons-plans.htm>) et sur l'application smartphone Pass'Région.

- **Comment utiliser mon avantage « cinéma » ?**

L'avantage « cinéma » du Pass'Région peut être utilisé exclusivement dans les cinémas partenaires de la Région. Une participation de 1 euro vous sera demandée lors de l'achat de votre place en plus de la présentation de votre Pass'Région. La liste des cinémas partenaires est disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/212-partenaires.htm>. Vous pouvez également vous renseigner directement auprès du cinéma partenaire.

Cet avantage peut être utilisé de façon individuelle ou dans le cadre scolaire si votre établissement organise des sorties culturelles collectives.

- **Comment utiliser mon avantage « musée/expos » ?**

L'avantage « musée/expos » vous permet d'accéder gratuitement aux musées partenaires de la Région. La liste des musées partenaires est disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/212-partenaires.htm>. Il vous permet également de participer gratuitement aux conférences, ateliers et visites guidées proposées par le musée.

Cet avantage peut être utilisé de façon individuelle ou dans le cadre scolaire si votre établissement organise des sorties culturelles collectives.

- **Comment activer mon avantage « kiosque culturel » ?**

L'avantage « kiosque culturel » permet de bénéficier d'un an d'abonnement gratuit et illimité pour écouter de la musique en streaming, jouer à des jeux vidéo et accéder à la plateforme sVOD de documentaires d'auteur Tënk. Pour activer cet avantage, rendez-vous sur : <https://passregion.divercities.eu> et créez votre compte gratuitement.

Cet avantage est personnel et individuel.

AVANTAGE « DROITS ET DEVOIRS » (AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ET AIDE AU BAFA/BAFD)

- **Qu'est-ce que l'avantage « droits et devoirs » ?**

Il s'agit d'une aide pour le financement du permis de conduire (permis B uniquement, conduite accompagnée acceptée) et/ou d'une aide pour le financement de la formation BAFA ou BAFD.

L'aide s'élève à 1000 euros pour le permis de conduire et à 200 euros pour la formation BAFA ou BAFD.

Ces aides sont versées sans conditions de ressources et sont cumulables avec tout autre soutien financier (permis à 1 euro, aide d'autres organismes...). Elles sont conditionnées par la réalisation d'une mission d'engagement volontaire auprès d'une association partenaire de la Région.

- **Quelles sont les conditions à remplir ?**

Pour bénéficier de l'aide au permis de conduire ou à la formation BAFA/BAFD, vous devez :

- être titulaire d'un Pass'Région actif et avoir réalisé une mission d'engagement volontaire proposée par une association partenaire de la Région (la liste des missions à pourvoir est disponible dans la rubrique « mon compte » : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>).

ou

- être titulaire d'un Pass'Région actif et être pompier volontaire et breveté Jeune Sapeur-Pompier et candidater auprès du SDIS de votre département par l'intermédiaire de votre chef de centre de secours ou centre de première intervention.

- **Quelles sont les missions qui ouvrent droit à l'aide au permis ou au BAFA/BAFD ?**

Les missions d'engagement volontaire ouvrant droit à l'aide au permis de conduire ou à l'aide au BAFA/BAFD sont consultables dans les rubriques « mon compte » - « mes démarches » - « avantages droits et devoirs » sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>. Elles sont mises à jour régulièrement.

Toute mission réalisée auprès d'une association non partenaire de la Région ne pourra pas être prise en compte pour l'attribution de l'aide au permis ou au BAFA/BAFD, même sur présentation d'un document justifiant la réalisation de la mission.

Les missions proposées par les associations partenaires de la Région ont une durée de 150 heures pour l'aide au permis de conduire et de 35 heures pour l'aide au BAFA/BAFD, et portent sur les domaines suivants : maintien du lien intergénérationnel, accompagnement des personnes handicapées, lutte contre la pauvreté et la précarité.

Il n'est pas possible de changer de mission ou d'association durant la mission d'engagement volontaire.

- **Comment bénéficiaire de ces aides ?**

L'aide au permis de conduire ou à la formation BAFA/BAFD est créditée sur le Pass'Région et peut être utilisée sur présentation de votre Pass aux auto-écoles ou organismes de formation au BAFA/BAFD partenaires de la Région (liste disponible sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>). Elle ne peut être utilisée à d'autres fins et ne peut donner lieu à aucun avoir en cas d'utilisation partielle.

Cette aide n'est pas rétroactive : si vous avez déjà réglé votre auto-école ou votre organisme de formation au BAFA/BAFD, il ne sera pas possible d'utiliser votre aide.

Il est possible de changer d'auto-école durant la formation au permis de conduire à la condition que vous n'ayez pas engagé la totalité des 1000 euros. Votre nouvelle auto-école, qui doit être partenaire de la Région, pourra prélever le montant restant sur votre Pass'Région

L'aide doit être utilisée dans les 24 mois à compter de la date de chargement sur votre Pass'Région. Les droits à cette aide sont valides durant cette période ; ainsi, votre aide reste disponible même si vous n'êtes plus bénéficiaire du Pass au moment de son utilisation auprès de votre auto-école ou organisme de formation.

- **Quand l'aide est-elle créditée sur mon Pass ?**

Pour bénéficier de l'aide, vous devez avoir réalisé la mission dans son intégralité. A l'issue de votre mission, l'association remet à la Région une attestation de fin de mission. A réception de ce document, la Région crédite l'aide sur votre Pass'Région et vous envoie un courriel vous informant de la disponibilité de votre aide sur votre Pass'Région.

AVANTAGE « PSC1 »

- **Qu'est-ce que l'aide au PSC1 ?**

L'aide au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) proposée par le Pass'Région est un avantage qui vous permet de financer la formation aux gestes de premiers secours à hauteur de 60 euros. Vous pouvez utiliser cette aide auprès de l'un des organismes partenaires de la Région (liste sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>) disposant d'un agrément pour dispenser cette formation.

Cet avantage est individuel et ne peut pas être utilisé dans le cadre d'un projet collectif organisé par votre établissement.

- **A qui m'adresser pour passer mon PSC1 et comment faire ?**

La liste des organismes partenaires du Pass'Région dispensant la formation PSC1 est disponible sur notre site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>. Les dates de formation et toute autre information utile vous seront communiquées directement par l'organisme que vous aurez retenu.

- **Si je passe le PSC1 sans mon Pass'Région, peut-on me rembourser les 60 euros ?**

La Région ne peut pas rembourser directement les bénéficiaires du Pass'Région. Nous vous invitons à contacter l'organisme qui a dispensé la formation afin d'étudier avec lui la possibilité de vous rembourser les 60 euros sur présentation du Pass'Région et prélèvement de l'avantage « PSC1 ». Nous vous précisons toutefois que l'organisme n'est pas tenu d'accepter et la Région n'est pas en mesure d'intervenir sur ce type de demande.

AVANTAGE « COUPONS DÉPISTAGE-PRÉVENTION »

- **Comment obtenir et utiliser les coupons « dépistage-prévention » ?**

Les jeunes détenteurs du Pass'Région peuvent commander des coupons « dépistage-prévention ». Ces coupons permettent de bénéficier gratuitement d'une consultation médicale, d'analyses médicales et d'un contraceptif (pilule, patch, anneau, diaphragme, implant, dispositif intra-utérin) auprès des professionnels de santé ayant signé une convention de partenariat avec la Région. Vous pouvez commander les coupons depuis la rubrique « mon compte » sur notre site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm> et demander leur envoi à l'adresse de votre choix.

La liste des professionnels de santé partenaires de la Région auprès desquels vous pouvez utiliser vos coupons est disponible sur notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>.

Un professionnel de santé non partenaire à ce jour peut tout de même accepter, s'il le souhaite, un coupon « dépistage-prévention » et déposer par la suite une demande de conventionnement auprès de la Région afin d'intégrer la liste des partenaires. La demande de conventionnement se fait en ligne, sur notre site internet : www.passregion.auvergnerhonealpes.fr, rubriques « partenaires » et « devenir partenaires ».

- **Puis-je acheter des préservatifs avec mon Pass'Région ?**

Les jeunes détenteurs du Pass'Région peuvent commander des coupons « dépistage-prévention » qui permettent de bénéficier gratuitement d'une consultation médicale, d'analyses médicales et d'un contraceptif (pilule, patch, anneau, diaphragme, implant, dispositif intra-utérin) auprès des professionnels de santé partenaires de la Région (liste sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/210-lieux-d-utilisation-carte-Pass.htm>). En revanche, il ne permet pas d'acheter des préservatifs.

BONS PLANS

- **Quels sont les bons plans proposés par le Pass'Région ?**

En plus de tous ses avantages, le Pass' Région vous fait profiter de bons plans et d'offres exclusives tout au long de l'année : places pour des concerts ou des rencontres sportives, réductions exceptionnelles, invitations pour des avant-premières, tarifs négociés dans les parcs de loisirs, ...

Vous pouvez prendre connaissance des « bons plans » sur notre site internet (<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/207-bons-plans.htm>) et sur l'application smartphone Pass'Région.

- **Le Pass'Région permet-il de bénéficier d'une réduction sur les forfaits de ski ?**

Le Pass'Région ne permet pas de bénéficier de réductions sur les forfaits de ski.

En revanche, la Région propose chaque année des « bons plans ski » à l'occasion des Coupes du Monde de ski alpin. Ces bons plans vous permettent d'assister, sur certaines dates, aux Coupes du Monde de ski alpin et de profiter d'un forfait offert par la station organisatrice. Les bons plans sont affichés sur notre site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/207-bons-plans.htm>.

QUESTIONS SUR LA COMMANDE DU PASS'RÉGION

- **Comment commander le Pass'Région ?**

Le Pass'Région peut être commandé depuis votre téléphone portable en téléchargeant l'application « Pass'Région » ou depuis notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/206-commande.htm>.

Le Pass'Région peut être livré à votre domicile ou auprès de votre établissement ou structure d'accueil.

- **A partir de quelle date puis-je commander le Pass'Région ?**

Le Pass'Région peut être commandé dès le mois de juin. Il est préférable de connaître votre affectation définitive avant de le commander car vous devez indiquer le nom de votre établissement qui aura la charge de valider votre demande de Pass'Région.

- **Existe-t-il une date limite pour commander le Pass'Région ?**

Le Pass'Région, dont les avantages sont valables jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours, peut être commandé tout au long de l'année, jusqu'au début du mois de mai.

- **Quelle filière dois-je indiquer lors de la commande du Pass'Région ?**

La filière correspond au niveau de formation (seconde, première, terminale, 1ère année de CAP...) que vous allez suivre pour l'année scolaire à venir ou à votre type d'inscription (mission locale, IME...). Vous devez sélectionner votre filière parmi les choix proposés dans le menu déroulant.

- **Je ne trouve pas mon établissement dans la liste des établissements proposés.**

Nous vous conseillons de saisir un seul mot clé dans le champ de recherche qui s'affiche à l'écran.

Si la recherche de votre établissement n'aboutit toujours pas, cela signifie peut-être que votre établissement ne remplit pas les critères d'éligibilité au partenariat du Pass'Région et que par conséquent, les élèves ne peuvent pas bénéficier du Pass'Région (critères disponibles sur notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/205-pour-qui-.htm>).

Nous vous précisons notamment que les établissements (lycées, écoles...) privés hors contrat d'association avec l'Etat ne sont pas partenaires de la Région. De ce fait, les élèves ne peuvent pas bénéficier du Pass'Région.

- **Comment savoir où en est la commande de mon Pass'Région ?**

Après avoir commandé votre Pass'Région sur notre site internet ou depuis l'application smartphone « Pass'Région », vous êtes informé(e) par mail de l'état d'avancement de votre commande. Nous vous invitons donc à consulter votre messagerie.

Nous vous rappelons néanmoins que votre commande de Pass'Région est soumise à deux validations :

- validation pédagogique par l'établissement ou la structure d'accueil que vous avez sélectionné(e) lors de la commande,
- validation de la conformité de votre photo.

A la suite de ces deux validations, le Pass'Région est envoyé (délai de réception : une semaine environ) à votre domicile ou à votre établissement, selon le choix que vous avez fait lors de la commande du Pass.

L'assistance technique du Pass'Région est à votre disposition au 0810 559 559* (faites le 1 puis le 5 pour être mis en relation avec un conseiller) afin de faire le point sur l'état d'avancement de votre commande et son éventuel point de blocage (absence de validation par l'établissement, photo non conforme, erreur sur l'adresse postale saisie lors de la commande du Pass...).

* du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 - service facturé 6 centimes d'euros par minute + prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008.

- **Puis-je commander mon Pass'Région sans connaître mon affectation ?**

Il est préférable de connaître votre affectation définitive avant de commander le Pass'Région car la commande du Pass'Région nécessite une validation par votre établissement.

- **J'avais un Pass'Région l'année dernière. Dois-je commander un nouveau Pass cette année ?**

Vous devez conserver votre Pass'Région. Les avantages du Pass'Région sont rechargés à distance d'une année sur l'autre si vous remplissez toujours les critères d'éligibilité (détails sur <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/205-pour-qui-.htm>). A partir du mois de juin, votre établissement peut revalider informatiquement, depuis son espace de gestion des Pass'Région, vos droits au Pass'Région pour la rentrée à venir, en précisant votre nouvelle filière. Cette action permet de recharger les avantages sur votre Pass'Région.

Un mail vous informera lorsque votre établissement aura réalisé la revalidation de votre Pass'Région. Pour toute question relative à la date de revalidation de vos droits au Pass'Région, nous vous invitons à contacter votre établissement.

- **Je n'ai pas de scanner. Puis-je vous envoyer ma photo par courrier ?**

La photo peut être téléchargée de plusieurs façons :

- si vous commandez votre Pass'Région depuis un ordinateur : vous pouvez vous prendre en photo avec la webcam de votre ordinateur, ou télécharger une photo enregistrée sur votre ordinateur ;
- si vous commandez votre Pass'Région depuis votre téléphone portable via l'application « Pass'Région » : vous pouvez vous prendre en photo avec l'appareil photo de votre téléphone, ou télécharger une photo enregistrée sur votre téléphone.

Nous vous remercions de suivre l'une de ces procédures, la commande du Pass'Région ne pouvant pas être réalisée par téléphone ni par courrier.

- **Je n'ai pas reçu mon Pass'Région. Dois-je en recommander un autre ?**

Il n'est pas possible de commander un autre Pass'Région si vous avez déjà déposé une demande.

Nous vous invitons à contacter l'assistance technique du Pass'Région au 0810 559 559* (faites le 1 puis le 5 pour être mis en relation avec un conseiller) afin de faire le point sur l'état d'avancement de votre commande.

* du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 - service facturé 6 centimes d'euros par minute + prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008.

QUESTIONS SUR LA RUBRIQUE « MON COMPTE »

- **J'ai fait une erreur de saisie lors de la commande du Pass'Région. Comment modifier les informations me concernant ?**

Vos coordonnées personnelles (adresse postale, adresse email, téléphone et date de naissance) peuvent être modifiées à tout moment dans la rubrique « mon compte » sur notre site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>. Tant que votre demande de Pass'Région n'est pas instruite par l'établissement que vous avez sélectionné lors de la commande du Pass, vous pouvez également modifier le nom de votre établissement et votre filière.

- **J'ai perdu mon identifiant, mon mot de passe. Comment faire pour me connecter à mon compte « Pass'Région » ?**

Vous pouvez obtenir votre identifiant et/ou votre mot de passe en cliquant sur « identifiant oublié » et/ou « mot de passe oublié ». Ces informations vous seront envoyées par mail à l'adresse que vous avez saisie lors de la commande de votre Pass'Région.

- **Le mail de réinitialisation de mon mot de passe part sur une vieille adresse. Comment la modifier ?**

Nous vous invitons à contacter l'assistance technique du Pass'Région au 0810 559 559* (faites le 1 puis le 5 pour être mis en relation avec un conseiller) afin de mettre à jour votre adresse mail.

* du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 - service facturé 6 centimes d'euros par minute + prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008.

- **Comment modifier ma photo ?**

Pour modifier votre photo, vous devez :

- vous rendre dans la rubrique « mon compte » : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>

- saisir votre identifiant (votre numéro de dossier qui vous a été communiqué à la fin de la commande en ligne du Pass'Région) et votre mot de passe (par défaut, votre date de naissance au format JJMMAAAA, sauf si vous avez saisi un nouveau mot de passe)

- aller dans la rubrique « mon dossier », puis cliquer sur « consulter, modifier mon inscription » puis sur « modifier mon dossier d'inscription »

- vous rendre à l'étape 3 et modifier la photo

- cliquer sur « suivant » jusqu'à l'étape 7 et valider la modification de l'inscription.

Vous pouvez également modifier votre photo depuis l'application smartphone « Pass'Région ».

QUESTIONS SUR LA PERTE, LE VOL OU LE DYSFONCTIONNEMENT

- **Mon Pass'Région est perdu/ volé/hors d'usage... Que dois-je faire ?**

Vous devez déclarer la perte/le vol/la casse de votre Pass'Région dans la rubrique « mon compte » sur notre site internet : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>. Un montant de 5 euros sera prélevé sur l'un des avantages restant sur votre Pass'Région au titre de la re-fabrication du Pass.

- **J'ai trouvé un Pass' Région sur le trottoir. Que dois-je faire ?**

Vous pouvez nous envoyer le Pass'Région à l'adresse suivante :

Région Auvergne-Rhône-Alpes
DJSSH – Service Jeunesse
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 LYON Cedex 02

Vous pouvez également contacter l'assistance technique du Pass'Région au 0810 559 559, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (service facturé 6 centimes d'euros par minute + prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008).

QUI CONTACTER POUR TOUTE QUESTION ?

L'assistance technique du Pass'Région est à votre disposition au 0810 559 559* (faites le 1 puis le 5 pour être mis en relation avec un conseiller) pour toute question relative à votre Pass'Région.

Vous pouvez également déposer une question via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « mon compte » sur notre site internet (<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>).

* du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 - service facturé 6 centimes d'euros par minute + prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008.